

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de l'Aisne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	C25011
Date de mise en ligne :	Le samedi 01 novembre 2025 à 18:30:01
Date de clôture :	Le lundi 15 décembre 2025 à 12:00:00
Titre :	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS POUR LES BESOINS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE DE L' AISNE (LDAR)
Descriptif :	Le présent accord cadre a pour objet la location avec entretien de véhicules neufs pour les besoins du laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne (LDAR) La location est une location simple, sans crédit-bail, ni option d'achat.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 2 Posée le 10/11/2025 à 15:56:03

Bonjour,

Il est noté sur les BPU (lots 2.1 et 2.2) que le kilométrage mensuel est de 3 500 kms/ véhicule. Et sur le DQE, il est précisé le kilométrage mensuel suivant : 3 500 lm/véhicule (lot 2.1) et le kilométrage mensuel de 6 000 km/véhicule (lot 2.2).

- Pouvez-vous nous confirmer en retour les kilométrage mensuel pour chacun des lots ?

En parallèle, il est stipulé à l'article 4 de l'acte d'engagement, que le délai de livraison ne doit pas dépasser 120 jours.

Compte tenu des délais annoncés par les constructeurs, nous ne pouvons vous garantir que le délai de fabrication sera inférieur entre 6 à 8 mois. Cependant, nous pourrions vous proposer des véhicules d'attente capable d'assurer une prestation similaire, et ce jusqu'à la livraison des véhicules neufs.

Nous vous remercions d'avance pour votre retour.

Dans l'attente de vous lire,

Bien cordialement.

Répondue le 12/11/2025 à 14:57:04

Bonjour,

1) Il est noté sur les BPU (lots 2.1 et 2.2) que le kilométrage mensuel est de 3 500 kms/

véhicule. Et sur le DQE, il est précisé le kilométrage mensuel suivant : 3 500 km/véhicule (lot 2.1) et le kilométrage mensuel de 6 000 km/véhicule (lot 2.2).

Pouvez-vous nous confirmer en retour le kilométrage mensuel pour chacun des lots ?

Une version 2 du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) a été mise en ligne pour tenir compte de l'erreur de kilométrage mentionnée, et est à télécharger pour le dépôt de l'offre.

2) En parallèle, il est stipulé à l'article 4 de l'acte d'engagement, que le délai de livraison ne doit pas dépasser 120 jours.

Compte tenu des délais annoncés par les constructeurs, nous ne pouvons vous garantir que le délai de fabrication sera inférieur entre 6 à 8 mois. Cependant, nous pourrions vous proposer des véhicules d'attente capable d'assurer une prestation similaire, et ce jusqu'à la livraison des véhicules neufs.

Le candidat précisera dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) son délai de livraison, et décrira dans le cadre de mémoire technique les mesures qu'il compte prendre dans l'attente de la livraison des véhicules neufs.

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

Fichier transmis : C25011-Questions-ReponsesN2.pdf

Question n° 1

Posée le 06/11/2025 à 14:54:38

Bonjour,

1) Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de notification ?

2) Pouvez-vous nous transmettre un planning des commandes ?

3) Vous indiquez au CCAP vous baser sur l'indice de référence INSEE concernant la révision de prix, toutefois, nous ne pouvons pas nous engager à ce que l'actualisation soit calculée selon cet indice. En effet, il s'agit d'un indice sans lien avec la logique économique du métier de loueur. De plus, le cahier des charges fait mention de tarifs révisables à chaque date anniversaire, c'est-à-dire tous les ans, nous ne pouvons-nous engager sur des prix ferme pendant 1 an. Nous pouvons maintenir nos tarifs 150 jours (validité des offres) pour toute commande passée dans ce laps de temps. Les bons de commande supplémentaires éventuels seront revus aux conditions économiques du moment. Il en est de même concernant d'éventuelles disparitions/modifications de modèles, les nouvelles propositions ne pourront être aux mêmes tarifs que la réponse initiale de l'accord-cadre. En tout état de cause, les véhicules du présent marché commandés après les 150 jours de validité, feront l'objet d'une actualisation tenant compte des composants tarifaires qui peuvent varier, à la hausse comme à la baisse, selon les conditions économiques du marché. Ces composants sont :

- Les prix publics du constructeur et les remises accordées par celui-ci, qui varient selon l'évolution des véhicules (modification, disparition...)*
- Le couple durée / kilométrage souscrit*
- L'estimation de la valeur de revente du véhicule en fin de contrat, déterminé par le marché de l'occasion*
- Le taux financier*

Notre offre sera-t-elle déclarée irrégulière si nous répondons de cette manière ?

4) « Le forfait kilométrique donné par véhicule correspond à la moyenne kilométrique de la catégorie ou du lot. » Concernant la mutualisation des kilomètres (annuel et par lot), nous ne sommes pas en mesure de mettre en place ce système. Accepteriez-vous à la place d'une gestion des contrats individuellement avec des réajustements contrat par contrat ? En effet, si en cours de location il est constaté un écart entre le kilométrage souscrit et le kilométrage réel effectué (écart en plus ou en moins), nous pourrions vous proposer une modification des paramètres de votre location (durée et/ou kilométrage). Notre offre sera-t-elle déclarée irrégulière en cas de non-respect de cette demande ?

5) Vous mentionnez le cas d'éventuels frais de remise en état des véhicules uniquement pour la carrosserie et la sellerie, cependant d'autres éléments peuvent faire l'objet de frais de remise en état : les roues (jantes, enjoliveur), les éclairages (optiques, feux), le pare-brise, les vitres, les éléments mécaniques (moteur, boîte de vitesse...), les éléments de sécurité (freins, amortisseurs, direction, pneumatiques...) les éléments électriques (essuis glace, avertisseur, batterie...). Acceptez-vous l'application d'une formule pour le calcul d'éventuels frais de remise en état pour l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus ? Nous vous présenterons dans notre réponse notre procédure de restitution.

6) Vous indiquez que « les prix comprennent également tous les frais administratifs de gestion des contraventions et procès-verbaux » Les contraventions et les procès-verbaux sont assortie de frais de gestion lors de leurs traitements, ce sont des frais supplémentaires qui sont facturés si les contraventions sont établies. Acceptez-vous la refacturation de frais de gestion amende uniquement lors d'une verbalisation ?

7) Votre cahier des charges ne fait pas mention des cas de restitutions anticipées (vol, épave, arrêt contrat avant terme...), acceptez-vous l'application d'indemnités de restitution anticipée ? Nous détaillerons la formule dans notre réponse.

8) Au cahier des charges, vous évoquez une restitution sur site. Nous avons bien pris note que vous souhaitez des livraisons sur site, les véhicules actuels seront restitués au moment des nouvelles livraisons. Concernant les futures restitutions issues du nouveau marché, celles-ci pourront-elles s'effectuer en concessions proches des établissements ? N'ayant pas de garantie de gagner le marché suivant, nous ne pouvons-nous engager à assurer des restitutions sur site.

9) Confirmez-vous qu'en cas de retard de livraison, la date de démarrage du contrat restera la date de livraison effective et que la durée de location restera celle prévue au bon de commande ?

10) La pénalité pour retard de livraison ou la mise à disposition d'un véhicule d'attente sont-elles applicables si le retard est annoncé dès la confirmation de la commande ?

11) En cas de retard, nous avons la capacité de vous fournir un véhicule d'attente, cependant il s'agit d'une prestation de location moyenne durée, les tarifs ne sont pas les mêmes que ceux de la longue durée, le loyer du véhicule d'attente ne pourra être identique à celui du futur contrat. Acceptez-vous cette réponse ? Nous transmettrons à la réponse un exemple de devis de véhicule d'attente.

12) Pouvez-vous nous expliciter la phrase « En cas de dépassement, le fournisseur se voit contraint de pratiquer une baisse de son loyer de 30 % minimum et ce sur la durée restante jusqu'à la livraison du matériel commandé. » (CCTP p.13)

13) Quel type de pneumatiques souhaitez-vous, des pneus tous temps = 4 saisons ou bien un quota de pneus été et hiver avec permutation selon les saisons ?

14) Dans le BPU tous les lots sont indiqués avec un kilométrage à 3 500 km mensuel alors que le CCTP fait mention de différents kilométrages selon les lots.

15) Vous souhaitez un véhicule relais en cas de panne, accident... nous sommes en mesure de vous proposer un véhicule de "catégorie" équivalente (même gabarit) mais nous ne pouvons pas garantir des véhicules balisés ou aménagés avec un réfrigérateur, les agences courtes durée ne disposant pas de ce type de véhicule. Notre offre sera-t-elle acceptée ?

Merci par avance pour vos retours

Cordialement

Répondue le 07/11/2025 à 14:22:58

Bonjour,

Merci de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux questions posées.

Suite à vos remarques, un nouveau BPU est disponible dans le documents du DCE "C25011 - BPU_v2"

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

Fichier transmis : C25011-Questions-ReponsesN1.pdf
